

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2022/043**ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Chemin rural de Saumoussay à Saint-Cyr-en-Bourg

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de tir d'un feu d'artifice, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur le Chemin rural dit de Saumoussay à Saint-Cyr-en-Bourg, entre l'intersection avec la montée des Roches et celle de la rue de la Cave Herpin ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le mercredi 13 juillet 2022 de 21h à 00h, la circulation sera interdite dans les deux sens sur le Chemin rural dit de Saumoussay à Saint-Cyr-en-Bourg, entre l'intersection avec la Montée des Roches et celle de la rue de la Cave Herpin ;

L'accès au parking sera autorisé.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : La secrétaire de Mairie de la commune de Bellevigne-les-Châteaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellevigne-les-Châteaux
Le 11 juillet 2022
Le Maire, Armel FROGER

